

### Fiche explicative de la mesure

#### 0490\_02 - Maintien de débits écologiques minima en cours d'eau

Objet	Le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques est conditionné par le maintien de débits minima garantissant la possibilité pour les espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle vital. Ce paramètre sous-tend la qualité des indicateurs biologiques notamment, et interfère avec le maintien en bon état de conservation des espèces et habitats d'Intérêt communautaire. L'intégrité du cycle hydrologique est également un facteur clé pour l'atteinte du très bon état écologique des masses d'eau.	
Motivation	L'atteinte des objectifs environnementaux pour les masses d'eau naturelles ou la restauration hydromorphologique de certaines d'entre elles, nécessite le maintien de débits minima. Il est donc indispensable de prendre des dispositions légales pour garantir ces débits écologiques minima, là où l'atteinte du bon état écologique (ou du très bon état s'il y a lieu) est conditionné à ce paramètre.	
Mise en œuvre	Dans un premier temps, il convient de valider la liste des masses d'eau dans lesquelles les prélèvements d'eau posent problème pour l'atteinte des objectifs environnementaux. Il faut ensuite évaluer les débits minima nécessaires et prendre les dispositions légales pour les atteindre (conditions sectorielles).	
<b>Etapes</b>		<b>Calendrier prévisionnel</b>
1	Valider la liste des masses d'eau dans lesquelles le maintien du débit écologique minima n'est pas atteint.	2016
2	Elaborer une réglementation relative au débit minimum à garantir dans les cours d'eau.	2019 à 2021
3	Instaurer les débits minima pour les installations concernées	2021 et suivantes
Opérateur	SPW- DGO3 et DGO2	
Partenaires associés	Stakeholders (fédérations de pêche, d'industrie, de kayaks, etc.)	
Impact attendu	Garantir le maintien du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et atteinte des objectifs environnementaux	
Zone(s) concernée(s)	Wallonie	
Coût global	La mesure requiert le travail d'1/2 ETP niveau A sur 6 ans soit 150.000 € (agent existant), à charge du budget des dépenses de la Région wallonne.	
Source du financement	Sans objet	

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0490\_02** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes \*.

*\* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*